



NOM du candidat : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Né(e) le : _____ à _____

Éventuellement représenté par son représentant légal : _____

Contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire pour les navires de plaisance à moteur Régi par le décret N.2007-1167 du 2 août 2007

Entre, d'une part l'établissement d'enseignement : École de Navigation Française de La Réunion (ENF La Réunion) ; SARL DODO PALME au capital de 12 900 euros - Numéro d'identification: R.C.S. SAINT DENIS 478 356 157 - N° de Gestion 2004 B 703

Représenté par : M. TRUONG Danh et M. ROTHE Emmanuel

Adresse : 1 rue Berthier, Port de plaisance de la Pointe des Galets - 97420 Le Port

Agrément n° : 097081/2011 Délivré le : 02/11/2011 par : DMSOI (Direction de la Mer Sud Océan Indien) 11, rue de la Compagnie - 97487 Saint-Denis Cedex

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro SIRET 478 356 157 000 22

Déclaration d'activité d'un prestataire de formation N° 98 97 0319397 attribué le 14/11/2007

Police d'assurance : (article L211-1 code des assurances) Compagnie et n° : AXA Cabinet Lafont - Perpignan / CONTRAT N° 2439 (RC Professionnelle pour les SCA)

Les formateurs : M. DURIEZ Laurent, gérant et responsable de la formation en permis plaisance ; M. ROTHE Emmanuel, formateur en permis plaisance

Et d'autre part le candidat nommé ci-dessus

Il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques des permis de conduire les navires à moteur. La formation pratique sera validée par le formateur agréé et ne fera pas l'objet d'une épreuve.

2 - PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 7 mars 2011, titre 1er, article 1, 2, 3, 4, 5 et annexe 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

Permis	Nature et détails des prestations	Programme de formation	Tarifs
Théorie option «côtière»	6 heures de cours théorique en salle suivant un planning défini conjointement	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28 septembre 2007	
Pratique option «côtière»	3,5 heures de pratique dont 2 heures à la barre du bateau suivant un planning défini conjointement	Suivant l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007	
Théorie option «eaux intérieures»	8 à 12 heures de cours théorique en salle suivant un planning défini conjointement	Suivant l'article 2.2 de l'arrêté du 28 septembre 2007	
Pratique «eaux intérieures»	3,5 heures de pratique dont 2 heures à la barre du bateau suivant un planning défini conjointement	Suivant l'article 3 de l'arrêté du 28 septembre 2007	
Extension «hauturière»	15 heures de cours théoriques en salle suivant un planning défini conjointement	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28 septembre 2007	
CR - Certificat restreint de radiotéléphoniste	4 heures de cours théoriques suivant un planning défini conjointement		
Montant total TTC des formations			